

La modification 021 à la DRPE vise à :

- Ajouter le nouveau paragraphe 7.4.1 PROCESSUS PERMETTANT AUX RÉPONDANTS QUALIFIÉS DE CIBLER, RENCONTRER ET PROPOSER DES EMPLOYÉS D'EACL POUR DES POSTES DU PERSONNEL CLÉ à l'Annexe J Modalités d'engagement.

1. Dans l'annexe J : Modalités d'engagement de la DRPE, à la section 7.4, Modalités d'engagement avec les employés d'EACL, ajouter:

**7.4.1 PROCESSUS PERMETTANT AUX RÉPONDANTS QUALIFIÉS DE CIBLER, RENCONTRER ET PROPOSER DES EMPLOYÉS D'EACL POUR DES POSTES DU PERSONNEL CLÉ**

Nonobstant le paragraphe 7.4, un Répondant qualifié peut entrer en relation avec des employés d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) ou des employés des Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC) (collectivement les « employés d'EACL ») conformément au processus décrit ci-dessous dans le seul but de déterminer s'il désire soumettre le nom d'un quelconque employé d'EACL à titre de membre du personnel clé dans le cadre de sa soumission. Aux fins du présent paragraphe 7.4.1, la « personne-ressource désignée d'EACL » réfère au dirigeant transitoire principal d'EACL ou de toute autre personne désignée par celui-ci.

- (a) En tout temps au plus tard un mois avant la date limite de dépôt de la soumission indiquée dans la version la plus à jour de l'ébauche de la DP remise aux Répondants qualifiés, ou dans la DP si celle-ci a été publiée, un Répondant qualifié peut transmettre à l'Autorité contractante une demande écrite de rencontre avec un employé d'EACL. Dans sa demande, le Répondant qualifié indiquera le nom et le titre actuel de chaque employé d'EACL qu'il souhaite rencontrer et précisera le poste du personnel clé que l'on envisage de confier à l'employé d'EACL.
- (b) L'Autorité contractante enverra les renseignements fournis par le Répondant qualifié à la personne-ressource désignée d'EACL et lui donnera les coordonnées de la personne à contacter auprès du Répondant qualifié. La personne-ressource désignée d'EACL informera ensuite les employés d'EACL concernés de la demande du Répondant qualifié. Le ou les employé(s) d'EACL devra(ont) rapidement faire savoir à la personne-ressource désignée d'EACL s'il(s) accepte(nt) de rencontrer le Répondant qualifié qui en a fait la demande.
- (c) Dès la réception de la décision de l'employé d'EACL en vertu du paragraphe 7.4.1(b) ci-dessus, la personne-ressource désignée d'EACL doit informer rapidement le Répondant qualifié. Si l'employé d'EACL concerné a accepté de rencontrer le Répondant qualifié, la personne-ressource désignée d'EACL organisera une rencontre à un moment convenant autant à l'employé d'EACL qu'au Répondant qualifié.
- (d) Toutes les rencontres entre un Répondant qualifié et un employé d'EACL se tiendront en personne dans les bureaux d'EACL à Deep River, Pinawa ou Ottawa. Toutes les rencontres en vertu du présent article 7.4.1 entre des Répondants qualifiés et des employés d'EACL doivent avoir été tenues au plus tard à la date limite de dépôt de la soumission. La participation par téléconférence d'autres représentants du Répondant qualifié à une rencontre en personne est autorisée. La participation par

téléconférence du surveillant de l'équité sera autorisée dans le cas de rencontres ayant lieu à Pinawa.

- (e) Le Répondant qualifié doit utiliser la rencontre avec un employé d'EACL uniquement dans le but de déterminer les capacités, compétences et l'expérience dudit employé ainsi que pour déterminer si le Répondant qualifié souhaite proposer cet employé d'EACL pour un poste du personnel clé. Pendant la rencontre, le Répondant qualifié et l'employé d'EACL peuvent discuter des tâches et des fonctions proposées associées au poste du personnel clé faisant l'objet de la demande ainsi que de la rémunération et des autres avantages que l'employé d'EACL recevrait s'il était proposé à titre de membre du personnel clé dans l'éventualité où le Répondant qualifié serait désigné comme Soumissionnaire privilégié. Le Répondant qualifié ne doit pas chercher à obtenir de renseignements d'un employé d'EACL (i) relativement au Canada, à EACL, à ses activités ou au processus d'approvisionnement relatif à l'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE) qui pourrait procurer à ce Répondant qualifié un avantage indu ou la perception d'un avantage indu sur un autre Répondant qualifié ou (ii) relativement à la sélection possible de l'employé d'EACL à titre de membre du personnel clé ou aux possibles conditions d'emploi discutées avec tout autre Répondant qualifié (de tels renseignements sont nommés « **Renseignements à diffusion restreinte** »). Le Répondant qualifié peut demander, sans y être obligé, que l'employé d'EACL signe une entente de confidentialité relativement aux renseignements concernant le Répondant qualifié qui seront communiqués à l'employé d'EACL pendant la rencontre prévue.
- (f) L'employé d'EACL ne doit utiliser la rencontre avec un Répondant qualifié que pour déterminer s'il souhaite que ledit Répondant qualifié propose sa candidature à titre de membre du personnel clé. L'employé d'EACL ne doit en aucun cas communiquer de renseignements à diffusion restreinte à un Répondant qualifié pendant la rencontre.
- (g) Le surveillant de l'équité assistera à toutes les rencontres entre les Répondants qualifiés et les employés d'EACL. S'il juge que le Répondant qualifié cherche à obtenir des renseignements à diffusion restreinte ou que l'employé d'EACL divulgue de tels renseignements, le surveillant de l'équité devra lancer un avertissement visant à limiter la communication des renseignements en question. S'il juge que des renseignements à diffusion restreinte ont été divulgués de façon à représenter un avantage indu pour le Répondant qualifié, le surveillant de l'équité peut mettre un terme à la rencontre, interdire toute rencontre ultérieure entre le Répondant qualifié et un ou plusieurs employés d'EACL ou conseiller qu'il soit interdit au Répondant qualifié de nommer cet employé d'EACL à titre de membre du personnel clé dans sa soumission.
- (h) Aucun représentant de RNCan, de TPSGC ou d'EACL n'assistera à une rencontre entre un employé d'EACL et un Répondant qualifié.
- (i) Un Répondant qualifié ne doit en aucun cas présenter une offre d'emploi (« offre de personnel clé ») à un employé d'EACL pendant une rencontre. Si le Répondant qualifié décide de présenter une offre de personnel clé à un employé d'EACL, il doit présenter cette offre par écrit, en même temps que le formulaire d'attestation de personnel clé indiqué à l'annexe P, à la personne-ressource désignée d'EACL. Toute offre de personnel clé présentée après la date limite de dépôt de la soumission sera rejetée par la personne-ressource désignée d'EACL et ne sera pas transmise à l'employé d'EACL. La personne-ressource désignée d'EACL doit transmettre toutes les offres de personnel clé aux employés d'EACL concernés.

- (j) L'employé d'EACL doit déterminer s'il accepte une offre de personnel clé et doit présenter sa réponse et, si l'employé d'EACL accepte l'offre, il doit également fournir l'attestation de personnel clé dûment remplie à la personne-ressource désignée d'EACL, qui transmettra la réponse de l'employé d'EACL et, le cas échéant, l'attestation de personnel clé au Répondant qualifié. Ni l'employé d'EACL, ni la personne-ressource désignée d'EACL, ni l'Autorité contractante ne doivent divulguer à un autre Répondant qualifié le fait qu'une offre de personnel clé a été présentée, acceptée ou rejetée.
- (k) Si un employé d'EACL reçoit une offre de personnel clé de plus d'un Répondant qualifié, l'employé d'EACL ne doit divulguer à aucun Répondant qualifié le fait qu'il a reçu une offre de personnel clé d'un autre Répondant qualifié. Un employé d'EACL peut choisir d'accepter toutes les offres de personnel clé, certaines de ces offres ou aucune de ces offres.
- (l) Un Répondant qualifié ne peut communiquer avec tout employé d'EACL dont la candidature à titre de membre du personnel clé est prise en considération ou qui est nommé comme membre du personnel clé, en ce qui a trait à l'offre de personnel clé en question, sauf selon la procédure établie aux présentes ou dans les modalités d'engagement de la Demande de réponses pour l'évaluation ou, si elle a été publiée, dans la DP.
- (m) Un employé d'EACL, qu'il ait reçu ou non une offre de personnel clé, ne peut participer à la préparation de la soumission d'un Répondant qualifié, et un employé d'EACL qui a été désigné comme membre du personnel clé par un Répondant qualifié dans la soumission de ce Répondant ne peut participer aux entrevues de scénario situationnel ou aux présentations requises en vertu de la section 1.4 des critères d'évaluation de l'ébauche de la DP.
- (n) Toute rencontre additionnelle entre un Répondant qualifié et un employé d'EACL doit respecter le processus qui précède.
- (o) Les Répondants qualifiés participant à ce processus doivent respecter leurs obligations en vertu de l'entente de confidentialité qu'ils ont conclue avec le gouvernement du Canada.
- (p) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de limiter le nombre total de rencontres que chaque Répondant qualifié puisse avoir avec un ou des employés d'EACL, en autant que tous les Répondants qualifiés soient sujets aux mêmes restrictions.

**Toutes les autres modalités demeurent les mêmes.**